

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 16 mars 2026

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_27_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT MARS

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, G. BORRELLY, C. QUÉRO, D. GONÇALVES, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, E. BIANAY-BALCOT, D. ASSO ; C. SILVA, S. QUINTYN, A. JANIK, M. TEIXEIRA, T. DELORME, O. CALMARD, É. BELLALA, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, C. CONTAMIN

Absents représentés : V. MOREAU procuration à S. QUINTYN
M. SEMADENI L. CHARLES

Secrétaire de séance : Sandrine QUINTYN est désignée, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : ÉLECTION DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L.2121-7, L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7, L.2122-8,

CONSIDÉRANT que le plus âgé des membres présents du Conseil municipal prend la présidence de l'Assemblée,

CONSIDÉRANT que la Présidente de séance invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire par vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

CONSIDÉRANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

CONSIDÉRANT l'appel des candidatures opéré par la Présidente de séance,

CONSIDÉRANT les candidatures de :

- M. GRILLON Éric
- M. CHARLES Laurent

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal élit le Maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDÉRANT que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

APRÈS cet appel à candidatures par Nelly MONZON, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **29**

Nombre de suffrages déclarés nuls : **0**

Nombre de bulletins blancs : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **29**

Majorité absolue : **15**

ONT OBTENU :

- **M. GRILLON Éric : 26 voix**
- **M. CHARLES Laurent : 3 voix**

Monsieur Éric GRILLON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne

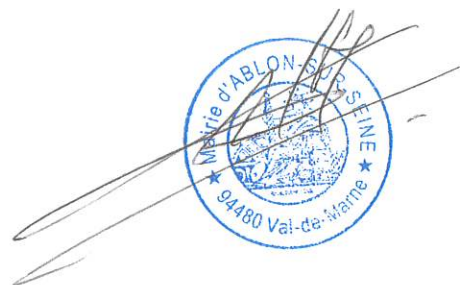
CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 23 mars 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait
obligé envers M. le Préfet de bien vouloir
porter à sa connaissance s'il a l'intention
de déférer la présente décision devant la
juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 20 mars 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20260320-20260320_00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 16 mars 2026

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_27_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT MARS

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, G. BORRELLY, C. QUÉRO, D. GONÇALVES, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, E. BIANAY-BALCOT, D. ASSO ; C. SILVA, S. QUINTYN, A. JANIK, M. TEIXEIRA, T. DELORME, O. CALMARD, É. BELLALA, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, C. CONTAMIN

Absents représentés :

V. MOREAU
M. SEMADENI

procuration à

S. QUINTYN
L. CHARLES

Secrétaire de séance : Sandrine QUINTYN est désignée, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-2 qui fixe à 29 le nombre des membres du Conseil municipal des villes de 5 000 à 9 999 habitants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-2 qui détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

CONSIDÉRANT que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que ce pourcentage donne pour la commune d'Ablon-sur-Seine un effectif maximum de 8 adjoints au Maire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de fixer à **6** le nombre des adjoints au Maire au total.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 23 mars 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 20 mars 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2026

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 16 mars 2026

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_27_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT MARS

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, G. BORRELLY, C. QUÉRO, D. GONÇALVES, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, E. BIANAY-BALCOT, D. ASSO ; C. SILVA, S. QUINTYN, A. JANIK, M. TEIXEIRA, T. DELORME, O. CALMARD, É. BELLALA, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, C. CONTAMIN

Absents représentés : V. MOREAU procuration à S. QUINTYN
M. SEMADENI L. CHARLES

Secrétaire de séance : Sandrine QUINTYN est désignée, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L.2122-4, L.2122-5, L.2122-7 et L.2122-7-2,

VU la délibération n°002 du 20 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la nomination des adjoints,

CONSIDÉRANT que le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints par vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

CONSIDÉRANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

APRÈS un appel à candidatures, il est procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. GRILLON Éric, élu Maire, à l'élection des adjoints suivants réunis sur une liste :

- **Premier Adjoint :** ROUYER Patrick
- **Deuxième Adjoint :** BEUDIN Catherine
- **Troisième Adjoint :** BORRELLY Ghislain
- **Quatrième Adjoint :** QUÉRO Christelle
- **Cinquième Adjoint :** GONÇALVES Daniel
- **Sixième Adjoint :** MONZON Nelly

Le Conseil municipal, après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**
- Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **29**
- Nombre de suffrages déclarés nuls : **0**
- Nombre de bulletins blancs : **3**
- Nombre de suffrages exprimés : **29**
- Majorité absolue : **15**

A OBTENU :

- **La liste de ROUYER Patrick : 26 voix**

La liste des adjoints proposée par « Ablon-sur-Seine Unis pour Demain » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été élue et les six adjoints ont été immédiatement installés.

- **Premier Adjoint : ROUYER Patrick**
- **Deuxième Adjoint : BEUDIN Catherine**
- **Troisième Adjoint : BORRELLY Ghislain**
- **Quatrième Adjoint : QUÉRO Christelle**
- **Cinquième Adjoint : GONÇALVES Daniel**
- **Sixième Adjoint : MONZON Nelly**

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 23 mars 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 20 mars 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2026

Application agréée E-legalite.com